

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT Nº 1261-24-01

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 9 septembre 2025, le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le *Règlement n° 1261-24-01 modifiant le Règlement n° 1261-24 décrétant une dépense et un emprunt de 6 500 000 \$ pour la construction d'un nouveau garage municipal*.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est disponible au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs où tout intéressé peut en prendre connaissance, durant les heures régulières de bureau.

Fait à Saint-Hippolyte ce 2 décembre 2025.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,

Marie-Ève Huneau, avocate